

ROUSSE

Source: Jura Habitat

DEPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DES ROUSSES



PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N° 1: RAPPORT DE PRESENTATION



Le maire

Le maile,

Visa de la Sous-Préfecture

sous-préfecture de saint-claude réçu le :

2 4 NOV. 2016

Contrôle de Légalité





Marson de Thabitat

\$2, her Rouget de Li

\$3, her Rouget de Li

\$4, her Rouget de Li

\$4

Agence de Doni 3, avenue Anatala ficano 82 a 30102 Dula calex Tal 03 An 82 24 25 Con estanta 14 42

Agentic (b) Tent (Claud) 9, He dicts Payer 2000 Sont Claudi Not : DEB4 45 17 at Fee: 03 (6.65) 12 4p

E mail: contactifjurahabitat fr - www.jurahabitat fr H 1901 - Affilie aux Fédérations Nationales HAD - SCL - PACT-Abi







Date Novembre 2016

Dossier approuvé

AVANT-PROPOS	9
Cadre général de la révision du POS en PLU	9
Une première délibération annulée	10
PARTIE I : ETAT DES LIEUX	13
CHAPITRE I: ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	
1.1 Présentation du territoire	15
1.1.1 Situation de la commune	
1.1.2. Intercommunalité et supra-communalité	
1.1.3. Syndicats intercommunaux	
1.1.4. Normes supérieures s'imposant au PLU	
a. Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Haut Jura	
b. La loi Montagne	
1.2. Le milieu physique	20
1.2.1. Géologie	
a. Composition Géologique du territoire des Rousses :	
1.2.2. Topographie	
1.2.3. Contexte hydrologique	
a. Délimitation du bassin versant naturel – Eaux pluviales et érosion	
b. Aspect qualitatif	
c. Aspect quantitatif	
d. Contexte hydrogéologique	
e. Contrats de rivières	
f. Le SDAGE Rhône-Méditerranée	
g. Ressource en eauh. Protection de captages d'eau – Servitudes AS1	
1.3. Les Milieux naturels	
1.3.1. Le climat du Jura	
1.3.2. La protection de l'environnement	32
a. Les inventaires environnementaux	
b. Les périmètres règlementaires	
1.3.3. Les différents entités naturelles et paysagères	
1.3.4. Les milieux naturels	
a. Les prairies mésophiles	
b. Les prairies mésoxérophiles	
d. Les milieux forestiers	
e. Le complexe rupicole	
1.3.5. La faune	50
a. Oiseaux	50
b. Mammifères	
c. Amphibiens, reptiles, et poissons	
d. Invertébrés	
1.3.6. Diagnostic écologique	
a. Méthodologieb. Carte de hiérarchisation écologique	
D. Carte de merarchisation ecologique	
CHAPITRE 2 ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE	
2.1. Analyse paysagère	57
2.1.1. Les grandes trames paysagères	
a. Les unités paysagères	
2.1.2. Éléments de végétation	
a. Les pessières	
b. Pelouse alpine	

c. Prairie et pâture	
d. Prairie artificielle	
e. Tourbière	
2.2. Analyse urbaine et analyse de la consommation de l'espace	
2.2.1. Territoire et développement urbain	
a. Historique du développement de la commune	
a. Le Fort des Rousses	
b. Monuments Historiques	
c. Sites archéologiques	
d. Patrimoine vernaculaire	
2.2.3. Typologies architecturales	
a. Architecture traditionnelle :	
b. Architecture moderne	
2.2.4. Typologie urbaine	
a. Les bourgs anciens	
b. Hameaux développésdite	
c. Hameaux dispersés et Lieux-ditsd. Les zones résidentielles	
2.2.5. L'analyse de la consommation de l'espace	
a. L'évolution de la logique d'implantation	
b. La consommation d'espaces entre 2001 et 2012	82
c. Le bilan du POS	
d. Les réserves foncières au sein des Parties Actuellement Urbanisées (PAU)	92
e. Les besoins exprimés dans les documents supra-communaux	93
2.3. Les réseaux de transport et les déplacements	94
2.3.1. Accès	
a. Grands axes de communication	
b. Les axes de circulation et de desserte	
2.3.2. Circulation	95
2.3.3. Sécurité routière	95
2.3.4. Stationnement	
2.3.5. Transports en commun	100
2.3.6. Véhicules électriques	100
2.3.7. Les déplacements doux	100
2.4. Risques et nuisances	102
2.4.1. Nuisances	102
2.4.2. Risques technologiques	
a Risques technologiques liés aux canalisations de transport de matières dangereuses	
2.43. Risques naturels	
a. Risques Géologiques	
b. Risque sismique	
c. Risques Inondation :	
d. Phénomène d'aléa retrait-gonflements des sols argileux :	
2.4.4. Pollutions	
IADITE III. DIACNOSTIC COCIO ECONOMICIE	
IAPITRE III : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	
3.1. La population	113
3.1.1. Une augmentation constante de la population	113
a. Généralités	113
b. Indicateurs démographiques	
3.1.2. Un tissu social en mutation	
3.1.3. Des ménages plus nombreux et diversifiés	115
3.2. Logement	116
3.2.1. Evolution du parc de logements	
a. Les évolutions quantitatives	
3.2.2. Le parc de résidences principales	
3.2.3. Dynamique de la construction	
- y · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

3.3.1. Un taux d'activité en légère augmentation	3.3. L'économie et l'emploi	120
3.3.2 Un taux de chômage en stagnation	3.3.1. Un taux d'activité* en légère augmentation	120
3.3.4. Une répartition des actifs équilibrée. 120 3.3.5. Plusieurs pôles d'attraction		
3.3.4. Un taux de concentration d'emploi élevé		
3.3.5. Plusieurs póles d'attraction 3.3.6. Une répartition des secteurs d'activité déséquilibrée. 3.3.7. L'activité agricole. 3.3.7. L'activité agricole. 3.2.3.8. Arismant, industries, commerces et services. 1.22 3.3.8. Arismant, industries André Lizon. 1.26 a Détails des activités et emploi. 1.27 b. La Zone d'Activités of remploi. 1.28 c. La Zone d'Activités Je hameau de la Doye. 1.27 3.3.9. L'activité touristique. 1.28 a. Historique. 1.28 b. Fréquentation. 1.29 c. Activités. 1.20 d. Localisation. 1.29 e. Hébergement. 1.30 3.3.10 Commerces et services. 1.30 3.3.10 Commerces et services. 1.33 3.4.1. Espaces publics, équipements et services. 1.33 3.4.1. Espaces publics, équipements et services. 1.34 3.4.1. Espaces publics, équipements et services. 1.35 a. Equipements sur culturels. 1.36 b. Equipements sortifs. 1.37 c. Equipements sortifs. 1.38 d. Scolaire. 1.39 e. Santé et Social. 1.30 f. Associations. 1.31 f. Associations. 1.33 3.4.2. Rejets et gestion des déchets. 1.35 a. Assantissement. 1.36 b. Déchets ménagers. 1.37 d. Les réseaux numériques. 1.37 d. Les réseaux numériques. 1.38 3.4.3. Servitudes et contraintes réglementaires spécifiques. 1.39 a. Refles de Publicité. 1.30 a. Refles de Vibilicité. 1.30 a. Refles de Vibilicité. 1.31 b. Projet d'intérêt général. 1.32 c. Electricité-Gaz 1.37 d. Les réseaux numériques. 1.34 1.1. PARTIEL I: LES ORIENTATIONS DU PADD. 1.41 1.1.1. THEME N° 1: Respecter les qualités paysagères du territoire. 1.40 a. Préserver et conforter les corridors verts et bleus de la commune ainsi que les secteurs naturels les plus entrématiques. 1.41 1.1.1. THEME N° 1: Respecter les qualités paysagères du territoire. 1.42 a. Préserver et conforter les corridors verts et bleus de la commune ainsi que les secteurs naturels les plus entrématiques. 1.42 1.14. THEME N° 2: Conserver les qualités paysagères du territoire. 1.45 a. Préserver et variour de spaysages availe de d'oriterration. 1.47 b. Conserver l'ouverur des paysages paysagères du territoire. 1.48 a. Préserver et variour de spaysages avail		
3.3.6. Une répartition des secteurs d'activité déséquilibrée. 3.3.7 L'activité agricole. a. L'enquête agricole. 1.22 3.3.8. Artisanas, industric, commerces et services. 1.26 a. Details des activités et emploi. b. La Zone d'Activités Jen bineu de la Doye. 1.27 3.3.9. L'activité touristique. 1.28 a. Historique. 1.29 b. Frequentation. 1.29 b. Frequentation. 1.29 c. Activité son. 1.20 d. Localisation. 1.29 d. Localisation. 1.29 a. Hebergement. 1.30 3.4. Les équipements. 3.3.10 Commerces et services. 1.30 3.4. Les équipements. 3.4. L'espaces publics, équipements et services. 1.32 3.4. L'espaces publics, équipements et services. 1.34 3.4. L'espaces publics, équipements et services. 1.35 3.4. L'espaces publics, équipements et services. 1.36 3.4. L'espaces publics, équipements et services. 1.37 3.4. L'espaces publics, équipements et services. 1.38 3.4. L'espaces publics, équipements et services. 1.39 3.4. L'espaces publics, équipements et services. 1.30 3.4. L'espaces publics, équipements et services. 1.31 3.42. Reject se gestion des déchets. 1.32 4. Scolaire. 1.33 4. Reject se l'espation des déchets. 1.34 5. D'espaces de l'espace de		
3.3.1. L'activité agricole		
a. L'enquére agricole 3.3.8. Arissnant, industrie, commerces et services		
3.3.8 Artisanat, industrie, commerces et services 1.26 a. b fetalls des activités et emploi		
a. Details des activitées et emploi. b. La Zone d'Activités André Lizon c. La Zone d'Activités André Lizon c. La Zone d'Activités Mel Lizon 3.9. L'activité touristique	, ,	
C. La Zone d'Activités / le hameau de la Doye. 127 3.3.9. L'activité touristique. 128 a. Historique. 128 b. Fréquentation. 128 c. Activités. 128 d. Localisation. 129 c. Hebergement. 129 c. Hebergement. 130 3.3.10 Commerces et services. 130 3.4.1 Espaces publics, équipements et services. 130 3.4.1 Espaces publics, équipements et services. 132 c. Equipements culturels 132 c. Equipements sulturels 133 c. Equipements sulturels 133 c. Equipements sportis. 133 d. Scolaire. 133 d. Scolaire. 133 d. Scolaire. 133 d. Scolaire. 133 d. Assainissement. 135 b. Dechets ménagers. 135 b. Dechets ménagers. 135 d. Assainissement. 135 d. Assainissement. 135 d. Réseaux. 136 d. Alimentation en eau potable. 136 d. Réseaux numériques. 137 d. Les réseaux numériques. 137 d. Les réseaux numériques. 139 a. Regles de Publicité. 139 d. Projet d'intérêt général. 139 d. Servitudes et contraintes réglementaires spécifiques. 139 d. Servitudes. 139 d. Servitudes. 139 d. Servitudes et contraintes réglementaires spécifiques. 139 d. Servitudes. 139 d. Servitudes et contraintes réglementaires spécifiques. 139 d. Servitudes. 139 d. Servitudes et contraintes réglementaires spécifiques. 139 d. Servitudes. 139 d. Servitudes et contraintes réglementaires spécifiques. 139 d. Servitudes. 139 d. Servitudes et contraintes réglementaires spécifiques. 139 d. Servitudes. 139 d. Servitudes et contraintes réglementaires spécifiques 141 d. Servitudes. 139 d. Servitudes et contraintes réglementaires spécifiques 144 d. Servitudes. 144 d. Servitudes. 144 d. Servitudes. 144 d. Servitudes et conforter les qualités naturelles du territoire. 147 d. Regles de Publicité. 149 d. Servitudes et conforter les qualités paysagères du territoire. 147 d. Préserver et conforter les qualités paysagères du territoire. 147 d. Préserver et conforter les paysagères du territoire. 147 d. Préserver et conforter les paysagères du territoire 149 d. Traiter et requalités le linéaire de la RNS. 149 e. Préserver et de maximum les terres agricoles de la commune. 149 e. Préserver la maximum les	a. Détails des activités et emploi	126
3.3.9. L'activité touristique		
a. Historique		
D. Fréquentation.		
C. Activités	· ·	
d. Localisation	·	
Bebriggment 130 13		
3.4. Les équipements		
3.4.1. Espaces publics, équipements et services		
3.4.1. Espaces publics, équipements et services		
a Equipements et services administratifs	3.4. Les équipements	132
a Equipements et services administratifs	3.4.1. Espaces publics, équipements et services	132
C. Equipements sportifs		
d. Scolaire	b. Equipements culturels	132
e. Santé et Social. f. Associations. 3.4.2. Rejets et gestion des déchets. 135 6. Assainissement. 135 13.5. Déchets ménagers. 135 3.4.3. Réseaux. 136 3.4.3. Réseaux. 137 3.4.3. Réseaux. 138 3.4.3. Réseau mendie. 138 3.4.5. Sevaiu niendie. 139 3.6. Electricité - Gaz. 137 3.6. Electricité - Gaz. 137 3.6. Les réseaux numériques. 138 3.4.5. Servitudes et contraintes réglementaires spécifiques. 139 3. Règles de Publicité. 139 3. Règles de Publicité. 139 3. Projet d'intérêt genéral. 139 3. Projet d'intérêt genéral. 139 3. Rose de rofets soumis au régime forestier. 139 3. Servitudes. 139 4. Servitudes. 139 4. Servitudes. 139 4. Servitudes. 139 4. Servitudes. 140 4. Servitudes. 141 4. 1.1. THEME N° 1: Respecter les qualités naturelles du territoire. 141 4. PARTIE I: LES ORIENTATIONS DU PADD. 143 4. 1.1. THEME N° 1: Respecter les qualités naturelles du territoire. 144 4. Préserver et conforter les corridors verts et bleus de la commune ainsi que les secteurs naturels les plus emblématiques. 144 4. 1.1.1. THEME N° 2: Conserver les qualités paysagéres du territoire. 147 1. Préserver les souvertures sur le grand paysage depuis les voies de circulation. 147 15. Conserver l'ouverture des paysages la vallée de l'Orbe. 147 16. Criéserver les secteurs à forte sensibilité visuelle des implantations anarchiques. 148 16. Traiter et requalifier le linéaire de la RNS 149 17. Préserver et valoriser le patrimoine bâti remarquable. 17. Préserver et valoriser le patrimoine bâti remarquable. 180 190 190 190 190 190 190 190 190 190 19		
f. Associations		
3.4.2. Rejets et gestion des déchets		
a. Assainīssement		
b. Déchets ménagers		
3.4.3. Réseaux		
a. Alimentation en eau potable		
b. Réseau incendie		
c. Electricité - Gaz		
3.4.5. Servitudes et contraintes réglementaires spécifiques		
a. Règles de Publicité		
b. Projet d'intérêt général	3.4.5. Servitudes et contraintes réglementaires spécifiques	139
c. Bois et forêts soumis au régime forestier	a. Règles de Publicité	139
ARTIE II: JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU	b. Projet d'intérêt général	139
ARTIE II: JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
HAPITRE 1: LES ORIENTATIONS DU PADD	d. Servitudes	139
HAPITRE 1: LES ORIENTATIONS DU PADD		
HAPITRE 1: LES ORIENTATIONS DU PADD	ADTIE II. IIISTIEICATION DES DISDOSITIONS DII DI II	1/1
1.1. PARTIE I : RESPECTER LE MILIEU NATUREL ET LES PAYSAGES DU HAUT-JURA	ARTIE II. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU	···· 141
1.1. PARTIE I : RESPECTER LE MILIEU NATUREL ET LES PAYSAGES DU HAUT-JURA		
1.1.1. THEME N° 1: Respecter les qualités naturelles du territoire	HAPITRE 1: LES ORIENTATIONS DU PADD	143
1.1.1. THEME N° 1: Respecter les qualités naturelles du territoire	1 1 DADTIE I DESDECTED I E MILIEU NATUDEL ET LES DAVSAGES DU HAUT, IUDA	144
a. Préserver et conforter les corridors verts et bleus de la commune ainsi que les secteurs naturels les plus emblématiques		
emblématiques		144
1.1.2. THEME N° 2 : Conserver les qualités paysagères du territoire	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	144
a. Protéger les ouvertures sur le grand paysage depuis les voies de circulation		
b. Conserver l'ouverture des paysages la vallée de l'Orbe		
c. Préserver les secteurs à forte sensibilité visuelle des implantations anarchiques		
d. Traiter et requalifier le linéaire de la RN5		
e. Préserver et valoriser le patrimoine bâti remarquable		
1.1.3. THEME N° 3 : Accompagner l'activité agricole à l'interface entre développement économique du territoire et maintien de la qualité paysagère		
maintien de la qualité paysagère		
a. Préserver au maximum les terres agricoles de la commune		
b. Proscrire le développement urbain à proximité des sièges d'exploitations agricoles		
c. Prendre en compte les déplacements agricoles150		
d. Protéger les exploitations pérennes et laisser les anciennes exploitations muter		
	d. Duaté any lan avalaitatiana aé vanana at laisaay lan angiangan avalaitatiana muutay	

	1.1.4. THEME N° 4: Trouver un équilibre entre développement touristique et respect du site et s'appuyer su	
	qualités naturelles du territoire pour faire émerger un nouveau tourisme	151
	Prémanon et des Rousses	151
	1.1.5. THEME N° 5 : Ne pas aggraver les risques naturels, ne pas exposer de nouvelles populations aux risques naturels et technologiques	5
1 2	PARTIE II : Croître sans s'étendre : accueillir de nouveaux ménages en limitant les extensions urbaines	
1.2	1.2.1. THEME N° 1: Les besoins en logements	
	a. Objectifs démographiques :	
	b. Répondre aux besoins en logements pour tous	
	c. Organiser un phasage successif de ces arrivées de population sur la commune en lien avec l'avancée des	
	équipements et réseaux	
	1.2.2. THEME N° 2 : Conserver un « village » compact – prioriser l'aménagement des secteurs à forts enjeux a. Les objectifs (chiffrés) de modération de la consommation de l'espace	
	b. Renforcer le Centre-ville	
	c. Les hameaux et écarts de la commune	159
	1.2.3. THEME N° 3 : Pérenniser et développer l'activité de la commune	
	a. Un pôle d'emploi dynamique à soutenirb. Pérenniser l'exploitation de matériaux de la carrière du Risoux dans le respect des objectifs de protection du r	
	b. Perenniser i exploitation de materiaux de la camere du kisoux dans le respect des objectifs de protection du r	
	1.2.4. THEME N° 4 : S'appuyer sur les qualités naturelles de la commune et les infrastructures existantes pour	-
	développer l'économie touristique	
	a. Réussir un réaménagement du site du Noirmont en prenant en compte la présence de milieux naturels sensib proximité	
	b. Diversifier l'offre touristique (activités et hébergement et l'orienter vers un tourisme « 4 saisons »	
	1.2.5. THEME N° 5 : Retrouver un maillage efficace des circulations communales et mettre en relation les site	
	a. Redéfinir la place de l'automobile sur la commune	
	b. Prendre en compte les projets de maillage de déplacements doux	
	c. Anticiper l'arrivée du Tram-Train ou Train sur la commune et développer les transports en commun d. Anticiper le développement des NTIC sur la commune dans le cadre de la circulation de l'information	
	TRE 2: LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PADD: JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS	
	Les motifs de la délimitation des zones et des règles écrites	171
	Les motifs de la délimitation des zones et des règles écrites	171 171
	Les motifs de la délimitation des zones et des règles écrites	171 171 172
	Les motifs de la délimitation des zones et des règles écrites	171 171 172 173
	2.1.1. Le code l'urbanisme (dans sa rédaction antérieure au 01.01.2016) 2.1.2. Les zones urbaines U :	171 171 172 173 175
	Les motifs de la délimitation des zones et des règles écrites. 2.1.1. Le code l'urbanisme (dans sa rédaction antérieure au 01.01.2016). 2.1.2. Les zones urbaines U: a. La zone UA	171 171 172 173 175 177
	2.1.1. Le code l'urbanisme (dans sa rédaction antérieure au 01.01.2016) 2.1.2. Les zones urbaines U :	171 171 172 173 175 177 178
	Les motifs de la délimitation des zones et des règles écrites	171 171 172 173 175 177 178 179 180
	Les motifs de la délimitation des zones et des règles écrites	171 171 173 175 177 178 179 180 181
	Les motifs de la délimitation des zones et des règles écrites	171 171 173 175 177 178 179 180 181 183
	Les motifs de la délimitation des zones et des règles écrites	171 171 172 173 175 177 180 181 183 185
	Les motifs de la délimitation des zones et des règles écrites. 2.1.1. Le code l'urbanisme (dans sa rédaction antérieure au 01.01.2016). 2.1.2. Les zones urbaines U :	171 171 173 175 177 178 179 181 181 183 185 188
	2.1.1. Le code l'urbanisme (dans sa rédaction antérieure au 01.01.2016) 2.1.2. Les zones urbaines U:	171 171 173 175 177 178 179 181 181 183 185 185 191
	2.1.1. Le code l'urbanisme (dans sa rédaction antérieure au 01.01.2016). 2.1.2. Les zones urbaines U :	171 171 173 175 177 178 180 181 183 185 188 191 191
	2.1.1. Le code l'urbanisme (dans sa rédaction antérieure au 01.01.2016) 2.1.2. Les zones urbaines U:	171 171 173 175 177 178 180 181 183 185 189 191 191 192 193
	Les motifs de la délimitation des zones et des règles écrites. 2.1.1. Le code l'urbanisme (dans sa rédaction antérieure au 01.01.2016). 2.1.2. Les zones urbaines U : a. La zone UA. b. La zone UB. c. La zone UEq. d. La zone UF. e. La zone UT. f. La zone UX. 2.1.3. Les zones à urbaniser AU : a. Les zones AU à vocation d'habitat. b. 1AUa les Crétets. b. 1AUb le Pré Chavin c. 1AUc Chez les Guyots. 2.1.4. Les zones agricoles a. La zone A. b. Le secteur Aco. c. Le secteur Azh 2.1.5. Les zones naturelles. a. La zone N.	171 171 172 175 177 178 180 181 183 185 191 191 192 195 195
	Les motifs de la délimitation des zones et des règles écrites. 2.1.1. Le code l'urbanisme (dans sa rédaction antérieure au 01.01.2016) 2.1.2. Les zones urbaines U :	171 171 172 175 177 178 180 181 183 185 191 191 192 195 195
	Les motifs de la délimitation des zones et des règles écrites. 2.1.1. Le code l'urbanisme (dans sa rédaction antérieure au 01.01.2016). 2.1.2. Les zones urbaines U : a. La zone UA. b. La zone UB. c. La zone UEq. d. La zone UF. e. La zone UT. f. La zone UX. 2.1.3. Les zones à urbaniser AU : a. Les zones AU à vocation d'habitat. b. 1AUa les Crétets. b. 1AUb le Pré Chavin c. 1AUc Chez les Guyots. 2.1.4. Les zones agricoles a. La zone A. b. Le secteur Aco. c. Le secteur Azh 2.1.5. Les zones naturelles. a. La zone N.	171 171 172 175 177 180 181 183 185 191 192 193 195 196 197
	Les motifs de la délimitation des zones et des règles écrites. 2.1.1. Le code l'urbanisme (dans sa rédaction antérieure au 01.01.2016) 2.1.2. Les zones urbaines U : a. La zone UA. b. La zone UB. c. La zone UEq. d. La zone UT. f. La zone UX. 2.1.3. Les zones à urbaniser AU : a. Les zones à urbaniser AU : b. 1AUa les Crétets. b. 1AUb le Pré Chavin c. 1AUc Chez les Guyots. 2.1.4. Les zones agricoles. a. La zone A. b. Le secteur Aco. c. Le secteur Azh. 2.1.5. Les zones naturelles. a. La zone N. b. Le secteur Ng. c. Le secteur Ni. d. Le secteur Ns.	171 171 172 175 177 178 180 181 183 185 191 191 192 195 195 197 197 198
	Les motifs de la délimitation des zones et des règles écrites 2.1.1. Le code l'urbanisme (dans sa rédaction antérieure au 01.01.2016). 2.1.2. Les zones urbaines U :	171 171 172 175 177 178 181 181 183 185 191 191 192 195 196 197 197 198 199
	2.1.1. Le code l'urbanisme (dans sa rédaction antérieure au 01.01.2016). 2.1.2. Les zones urbaines U: a. La zone UA. b. La zone UB. c. La zone UF. e. La zone UT. f. La zone UX. 2.1.3. Les zones à urbaniser AU: a. Les zones AU à vocation d'habitat. b. 1AUa les Crétets. b. 1AUb le Pré Chavin c. 1AUC Chez les Guyots. 2.1.4. Les zones agricoles a. La zone A. b. Le secteur Aco c. Le secteur Aco c. Le secteur Ns. b. Le secteur Ng. c. Le secteur Ns. f. Le secteur Nzh.	171 171 172 175 177 178 181 181 183 185 191 191 192 195 195 196 197 197 198 199
	2.1.1. Le code l'urbanisme (dans sa rédaction antérieure au 01.01.2016). 2.1.2. Les zones urbaines U : a. La zone UA. b. La zone UB. c. La zone UF. e. La zone UT. f. La zones à urbaniser AU : a. Les zones à urbaniser AU : a. Les zones à urbaniser AU : b. 1AU le Pré Chavin c. 1AU C Chez les Guyots. 2.1.4. Les zones agricoles a. La zone A. b. Le secteur Aco c. Le secteur Aco c. Le secteur Ng. c. Le secteur Ng. c. Le secteur Nk. e. Le secteur Nk. e. Le secteur Nk. e. Le secteur Nk. g. Le secteur Nk. g. Le secteur Nh.	171 171 172 175 177 178 180 181 183 185 191 192 193 195 196 197 198 199 199 200 201
	2.1.1. Le code l'urbanisme (dans sa rédaction antérieure au 01.01.2016). 2.1.2. Les zones urbaines U :	171 171 172 173 175 177 180 181 183 185 191 191 192 195 195 196 197 197 198 199 200 201 202
	2.1.1. Le code l'urbanisme (dans sa rédaction antérieure au 01.01.2016). 2.1.2. Les zones urbaines U :	171 171 172 173 175 177 180 181 183 185 191 191 192 195 195 196 197 197 198 199 200 201 202 202 203

a. Les risques « mouvements de terrain »	
b. Les risques « inondation »	
c. Canalisation de gaz et périmètre de recul associé	
2.1.9. Les emplacements réservés	207
2.2. Les motifs des orientations d'aménagement et de programmation	208
2.2.1. Les OAP à travers le code de l'urbanisme	208
a. L151-6	208
b. L151-7	
2.2.2. Les conditions d'aménagement et d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser AU	
a. Les enjeux des « OAP », principes généraux	
CHAPITRE 3: BILAN DU PLU & EVOLUTIONS PAR RAPPORT AU POS	
3.1. Décompte des surfaces	213
3.1.1. Tableau des surfaces	213
3.1.2. 80 ha de zones U et AU en moins	215
3.1.3. Une augmentation des zones naturelles	
3.1.4. Suppression des Espaces Boisés Classés EBC	215
3.2. Consommation d'espace	216
3.2.1. Consommation d'espace pour l'habitat :	
a. POS et PLU : deux approches différentes.	
b. Une légère augmentation de la densité moyenne par rapport à la décennie précédente :	
3.2.2. Consommation d'espace projetée pour les activités économiques	216
CHAPITRE 4 : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	
4.1. PRISE EN COMPTE DU MILIEU PHYSIQUE	
4.1.1. Risques naturels	
a. Risques de mouvements de terrainb. Aléa retrait/gonflement des argiles	
c. Risque inondation	
4.1.2. Autres risques:	
a. Les canalisations de gaz	
4.1.3. Imperméabilisation des sols et ruissellement des eaux pluviales	218
4.1.4. Effets sur la ressource en eau	
a. Traitement des effluents	
b. Eau potable	
4.1.5. Effets du PLU sur le Milieu physique : bilan et mesures	221
4.2. PRISE EN COMPTE DU MILIEU NATUREL	223
4.2.1. Effets sur les habitats et les espèces remarquables	223
a. Effets sur les zones humides	
b. Effets sur les milieux thermophiles	
c. Effets sur les autres habitats remarquables et sur les milieux protégés ou inventoriés (hors zone natura 2000	
4.3. La trame verte et bleue, les corridors écologiques	230
4.3.1. Projet de zonage et Schéma Régional de Cohérence Ecologique	230
4.3.2. Les corridors « locaux »	230
4.4. Les incidences du Plan Local d'Urbanisme sur la zone Natura 2000 2000 2000 2000 2000 2000 20	231
4.4.1. Site Natura 2000 « Massif du Risoux »	231
a. Description du site et recommandation	231
b. Intégration dans le PLU des Rousses :	
c. Incidences du projet de PLU sur la zone Natura 2000 :	
Conclusion4.4.2. Site Natura 2000 « Lac et tourbières des Rousses, vallée de l'Orbe »	
4.4.2. Site Natura 2000 « Lac et tourbieres des Rousses, vallee de l'Orbe » a. Description du site et recommandation	
b. Intégration dans le PLU des Rousses :	
c. Incidences du projet de PLU sur la zone Natura 2000 :	
4.4.3. Les autres zones Natura 2000 situées à proximité :	
a. La Forêt du massacre	
b. VALLÉE ET CÔTES DE LA BIENNE, DU TACON ET DU FLUMEN	253

4.4.4. Conclusion - Incidences sur les sites Natura 2000 :	255
4.5. Les émissions de gaz à effets de serre	256
4.5.1. Une augmentation du nombre de véhicules automobiles	
4.6. Une évolution des paysages	257
4.6.1. La distinction nette entre ville et campagne	
4.6.2. La protection des zones agricoles et de leur paysage identitaire	257
CHAPITRE 5 : COMPATIBILITE AVEC LES LOIS ET NORMES SUPERIEURES	
5.1. loi montagne	260
5.2. compatibilité avec le SDAGE	261
5.2.1. Le SDAGE du bassin Rhône Méditérannée	
5.3. compatibilité avec le PGRI	262
5.4. Vérification de la compatibilité entre le PLU et la charte du Parc Naturel Régional du Haut Jura	
CHAPITRE 6 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU RESUME NON TECHNIQUE	
6.1. Introduction	267
6.1.1. Article R151-3	267
6.1.2. Rappel chronologique concernant la procédure et le contenu du PLU	267
6.2. Le processus itératif de l'évaluation environnementale	268
6.2.1. Un processus en 4 étapes principales	268
a. Phase 1 : l'état initial de l'environnement	
b. Phase 2 : Analyse des orientations du PADD du PLU initial (annulé) au regard de l'environnement c. Phase 3 : la traduction règlementaire du PLU	
d. Phase 4 : analyse générale de l'impact du projet de PLU sur l'environnement et compatibilité avec les	
supérieures	
6.2.2. Résultats :	
a. Phase 1 - l'état initial de l'environnement	
b. Phase 2 - Analyse des orientations du PADD du PLU initial (annulé) au regard de l'environnement c. Phase 3 la traduction règlementaire des intentions environnementales (pour l'essentiel)	
d. Phase 4d. Phase 4	
CHAPITRE 7: LES INDICATEURS POUR L'EVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU	
ANNEXES	275

Avant-propos

Cadre général de la révision du POS en PLU

La finalité de la présente étude est la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune **des Rousses**, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, notamment de ses articles L.101-1 à L101-3, L.131-1 et suivants, et L.151-1 et suivants.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des lois S.R.U. du 13 décembre 2000 et Urbanisme, et Habitat du 2 juillet 2003, qui tendent à répartir le pouvoir décisionnel, en attribuant principalement le pouvoir réglementaire aux autorités régionales tandis que le pouvoir exécutif est rendu aux autorités locales. La procédure remplit également les attentes de la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010.

Conformément à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, les communes ou leur groupement déterminent dans leur plan local d'urbanisme les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile;
- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Ce véritable document d'urbanisme a pour objectif de fournir aux élus un outil d'aménagement foncier visant à déterminer la destination des sols au détour d'un projet politique global et cohérent à l'échelle de la commune. Le territoire est ainsi partagé entre espace urbanisé (zone U), secteurs à urbaniser (zone AU), zones agricoles (A) et naturelles (N). Il respectera les directives de développement durable et de préservation des ressources existantes.

Une première délibération annulée

Par délibération en date du 18.12.2008 le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de révision du POS en PLU. Après plusieurs années d'études, de réunions de travail et de concertation cette procédure a abouti par une délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2014 approuvant le PLU.

Cette décision a été annulée par un jugement du 28 mai 2015 du tribunal administratif de Besançon pour vice de procédure, les objectifs de révision du POS en PLU n'ont pas été assez détaillés dans la délibération qui prescrivait cette procédure et les conclusions du commissaire enquêteur n'ont pas été suffisamment motivées à l'issue de l'enquête publique.

Seule la forme a été sanctionnée, le fond du PLU et les choix opérés par la commune n'ont pas été remis en cause par le tribunal administratif.

Le Conseil municipal a donc prescrit à nouveau la révision du POS en PLU par une délibération datant du 23 juin 2015.

Les objectifs suivants ont été définis :

- Protéger les éléments naturels identitaires du territoire: il s'agit de préserver et conforter les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la trame verte et bleue ainsi que les secteurs naturels les plus emblématiques: la combe du lac dans son ensemble, le Massif du Risoux, le Massif du Noirmont, le secteur boisé du Fort, les ripisylves des Biefs de la Chaille et de la Bienne, les haies subsistantes dans la combe agricole, les zones humides.
- Préserver les grands paysages de la commune : préserver les ouvertures paysagères sur le lac et la combe depuis les axes routiers, conserver l'ouverture de la vallée de l'Orbe
- Poursuivre l'amélioration de la perception qu'offre la traverse de la commune, requalifier le linéaire de la N5.
- Préserver le patrimoine bâti traditionnel
- Préserver le secteur agricole et trouver un équilibre entre les différents besoins en développement notamment le développement touristique et les pratiques agricoles
- Poursuivre le développement touristique en préparant ou en facilitant l'émergence d'une offre touristique élargie et diversifiée
- Renforcer l'autonomie de la commune en matière d'emplois en proposant des solutions d'implantation aux entreprises: la Commune des Rousses cherche à faciliter la pérennisation et le développement des activités artisanales et des PME en poursuivant la réalisation de la Zone d'Activités André Lizon en entrée ouest de la commune et en réalisant une extension de la Zone d'Activités artisanales et commerciales du Bois de l'Ours.

Par ailleurs, la Commune des Rousses subit les dynamiques économiques et urbaines des pôles économiques suisses voisins; l'attrait du travail frontalier entraîne un apport de population, une demande de services accrue, des tensions sur les marchés du foncier et de l'immobilier, un accroissement de la consommation d'espace et un engorgement des réseaux de circulations, qui se traduit par les objectifs suivants :

- Respecter les grands équilibres territoriaux en maitrisant le développement de l'habitat dans l'espace et dans le temps (assurer un apport régulier et éviter les à-coups trop prononcés): la volonté de la commune est de se restructurer en organisant le foncier urbain pour passer d'un habitat largement pavillonnaire marqué par une importante dissémination, à des formes bâties plus groupées et plus vertueuses sur le plan énergétique et des déplacements.
- Répondre aux besoins en logements diversifiés
- Sécuriser et améliorer le confort des différents modes de circulation à travers l'agglomération : limiter le transit des frontaliers à travers le village, renforcer le maillage de déplacements doux, anticiper l'arrivée du tram-train... La Commune des Rousses entend rationaliser les circulations automobiles et diminuer les obligations de déplacements en réalisant une déviation au cœur du village et en

aménageant la traversée de la RN5, tout en intégrant ses besoins particuliers inhérents au fonctionnement en période hivernale : déneigement et trafic touristique accru.

Les modalités de concertation fixées :

- La concertation préalable aura lieu jusqu'à l'arrêt du projet de PLU,
- La publicité auprès des personnes concernées se fera par affichage ou par publication dans les journaux,
- un dossier de concertation sera mis à la disposition du public en Mairie,
- les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans un registre tenu à la disposition du public, à la Mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture, soit :
 - Lundi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h
 - Mardi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 18h
 - Mercredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h
 - Jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h
 - Vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h
- une réunion publique sera organisée à la salle des fêtes de l'Omnibus et sera annoncée en temps utile,
- à l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le conseil municipal qui en délibérera;

PARTIE I: ETAT DES LIEUX

CHAPITRE I : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 Presentation du territoire

1.1.1 Situation de la commune

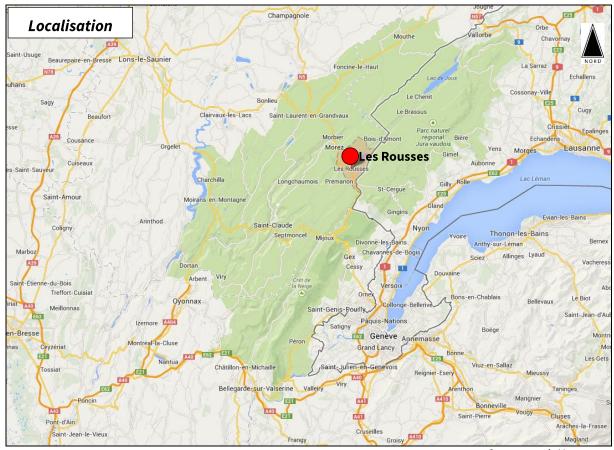
Les Rousses est une commune française de la chaîne du Haut-Jura, localisée dans le département du Jura, en région Bourgogne - Franche-Comté. Le village des Rousses fait partie de la station touristique d'hiver du même nom « Les Rousses », et qui regroupe quatre villages : Bois d'Amont, Lamoura, Prémanon et Les Rousses. La commune fait partie du Canton de Morez.

Culminant à 1100 mètres d'altitude, le village des Rousses est situé sur le dernier plateau du massif jurassien, et marque ainsi la frontière avec la Suisse, au lieu-dit La Cure. Elle a une situation géographique privilégiée au centre du massif. La RN 5 traverse la commune et permet l'accès à l'Ouest aux villes du plateau du Jura (Morez, Champagnole) et plus loin du Doubs (Lons-le-Saunier). Vers l'Est, elle

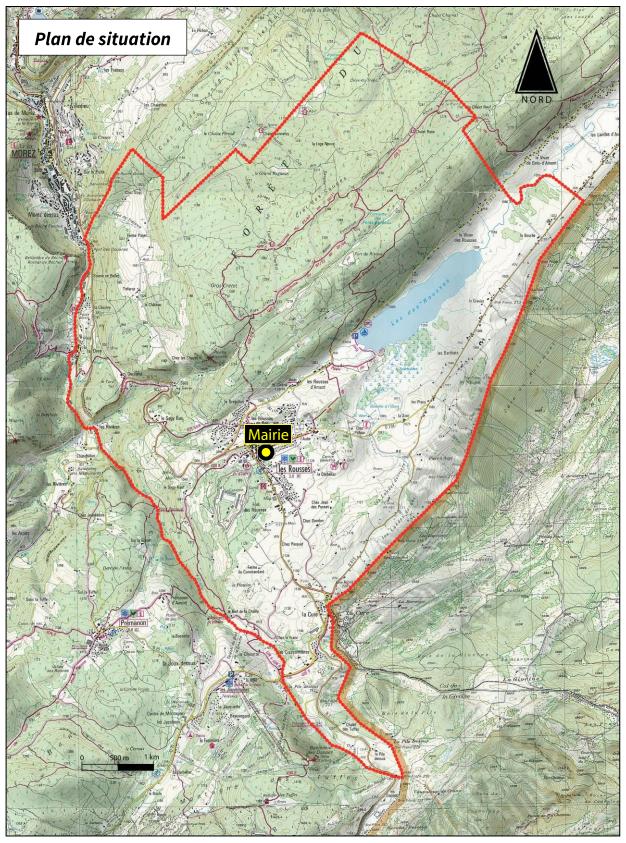


permet de rejoindre le pays de Gex et la Suisse (Nyon, Genève), via la RD 1005.

Les habitants des Rousses sont les Rousselands et les Rousselandes.



Source: google Maps



D'après cartes IGN n°3327



Le bourg des Rousses

La commune des Rousses fait partie de la Communauté de Communes de la station des Rousses. Elle a été créée en 1993 pour gérer les activités de la station et le développement touristique du territoire. Elle regroupe les 4 communes de Bois d'Amont, Les Rousses, Prémanon et Lamoura, soit environ 6000 habitants.

Les compétences obligatoires sont :

- □ Aménagement de l'espace
 - Elaboration et suivi d'un schéma de développement touristique.
 - Elaboration et suivi d'une charte de Pays par adhésion au Parc naturel régional du Haut-Jura.
 - Etude, réalisation et gestion des tracés de pistes de ski et des aménagements permettant la pratique de toutes les activités touristiques liées à la neige
 - Etude, création, extension, aménagement, entretien, exploitation et promotion des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).
- Développement économique
 - Elaboration, suivi et mise en œuvre du Contrat de station.
 - Aménagement, extension, gestion et entretien de la zone d'activité d'intérêt communautaire de Tréchaumont à Lamoura.
 - Définition et mise en œuvre de la politique touristique de la Station des Rousses. Promotion, accueil et information des touristes (organisation, entretien et gestion des 4 offices de tourisme ; organisation des animations touristiques et des évènements de la station).
 - Etude, aménagement, entretien et gestion des équipements destinés à développer toutes activités de loisirs touristiques sur le territoire de la Station des Rousses :
 - Etude, réalisation et gestion des équipements futurs destinés à créer toutes activités de loisirs touristiques sur la Communauté de communes.
 - Organisation et gestion des transports touristiques sur la Communauté de communes.
 - Etude portant sur l'organisation des transports collectifs sur le territoire de la Communauté de communes en liaison avec les territoires limitrophes.
 - Aide à l'implantation d'une maison médicale sur le territoire de la Communauté de communes.

- Protection et mise en valeur de l'environnement
 - Elaboration d'un règlement intercommunal sur la publicité.
 - Etude pour la mise en œuvre d'une signalétique cohérente sur le territoire.
- Politique du logement et cadre de vie
 - Etudes et programmation dans les domaines de l'habitat à vocation touristique.
 - Construction, aménagement, entretien et gestion de logements pour les travailleurs saisonniers.

Les compétences facultatives sont :

- □ Etude, conception et travaux de mise en valeur des musées.
- Etude de faisabilité pour l'aménagement d'un parc polaire.

1.1.3. Syndicats intercommunaux

Plusieurs syndicats couvrant différents domaines indiquent le positionnement des Rousses au cœur du Massif du Noirmont.

- Le Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses (SMDT). Il est compétent en matière d'investissement dans les activités alpines.
- La SAEM SOGESTAR. Société d'économie mixte dont l'actionnaire principal est la Communauté de communes de la Station des Rousses. Elle est l'organisme de gestion au quotidien de nombreuses activités touristiques et de loisirs proposés par la station.
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses: Il est propriétaire du réseau de distribution d'eau potable pour plus de 6 000 personnes (6 Communes -Les Rousses, Bois d'Amont, Prémanon, Lamoura, Lajoux, Septmoncel 3389 abonnés). Le fonctionnement du Syndicat est confié par contrat d'affermage à la société SDEI (Société de Distribution d'Eau Intercommunale).
- Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PNR). Il est chargé de la protection et de la gestion de l'environnement, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel, l'aménagement du territoire, le développement local, l'éducation à l'environnement et l'information et l'accueil du public.
- Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures (SICTOM). Il est en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères.
- Le Syndicat Mixte du Canton de Morez. Il est compétent en matière d'assainissement.
- Le Syndicat des Communes Forestières du Risoux
- □ Le Syndicat Intercommunal d'énergies, d'équipements et des e-communications du Jura (SIDEC)
- □ Le Syndicat Intercommunal du Chemin de Fer Les Rousses Bois d'Amont

1.1.4. Normes supérieures s'imposant au PLU

a. Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Haut Jura

Par délibération du Comité Syndical du 16 juin 2012 et par arrêté préfectoral du 09 novembre 2012, la commune des Rousses est intégrée au périmètre du SCoT du Haut-Jura qui intègre également 79 autres communes.

Le Scot du Haut Jura est en cours d'élaboration. Le PLU doit être compatible avec les orientations du SCOT.

b. La loi Montagne

La loi du 9 janvier 1985 (article L.145.1 à L.145.13 du Code de l'Urbanisme), relative à la protection et à l'aménagement de la montagne s'applique à la totalité du territoire communal des Rousses

Les règles particulières aux zones de montagne ont pour objectif de concilier les nécessités de l'aménagement liées au développement touristique et la protection des activités agricoles et de l'environnement. le PLU devra respecter les principes d'aménagement et de protection des secteurs de montagne et assurer:

- La protection des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières:
- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard;

- □ L'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux existants sauf à titre exceptionnel dans les conditions énoncées au III de l'article L145.3;
- La protection des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sur une distance de 300 mètres à compter de la rive (art. L145.5 du Code de l'urbanisme).

Les urbanisations touristiques devront être soumises à la procédure UTN, en fonction de leur localisation et leur utilisation, conformément à l'article L145.9 du Code de l'urbanisme.

Enfin, la commune n'est concernée ni par un Programme Local de l'Habitat, ni par un Plan de Déplacement Urbain.

1.2. LE MILIEU PHYSIQUE

1.2.1. Géologie

La commune des Rousses appartient au Massif du Haut Jura ou Jura plissé. Il est constitué par une succession de plis érodés assez complexes, de masses calcaires du Dogger et du Jurassique terminal, allongés sensiblement sur un axe Sud/Ouest-Nord/Est.

Dans l'histoire géologique du Jura, de grandes couches calcaires alternées de marnes se sont formées par sédimentation marine à l'ère secondaire (jurassique), qui s'érigent peu à peu au Crétacé et sont plissés et faillés par la surrection des Alpes. Le Crétacé- Tertiaire tapisse le fond des grandes dépressions synclinales (combe des Rousses). Le Jura plissé est affecté ici par l'accident transverse de Morez, qui traverse la zone du Nord-ouest au Sud-est. Au niveau de la commune, elle est représentée par la vallée encaissée de la Bienne, prolongée par le bief de la Chaille.

Cette morphologie est visible dans le paysage et est caractérisé par une orientation sensiblement identique du massif du Risoux, de la combe des Rousses, et des hauts monts de la chaine du Jura (Noirmont, La Dôle). Les structures du Jura plissé sont rabotées par une surface d'érosion-corrosion due à la présence ancienne du glacier du Haut-Jura. Celui-ci recouvrait l'ensemble du massif, à l'exception sans doute du chainon le plus oriental du Jura (Noirmont-La Dole) qui domine largement le reste du massif.

Voici la description des principaux terrains présents sur la commune des Rousses et repérables sur la carte ci-après.

a. Composition Géologique du territoire des Rousses :

Terrains sédimentaires, quaternaire:

- **E** Eboulis : Ils sont récents et se trouvent aux pieds des falaises (Sous les Barres, Le Gouland), et sont souvent fixés par la végétation et consolidés.
- **Fz et FzT** Alluvions récentes ; alluvions récentes et tourbe : Formations récentes liées aux dépôts des cours d'eau (sable, limons graviers) au niveau des dépressions (vallon de l'Orbe). Les tourbières sont fréquentes dans les fonds synclinaux de Crétacé-Tertiaire (lac des Rousses) et constituent des sols très riches en matières organiques non décomposées (puits de carbone)
- □ **G** Alluvions Glaciaires : Ce sont des dépôts morainiques couvrant des surfaces assez grandes (la majorité de la combe des Rousses) mais sur des épaisseurs faibles.

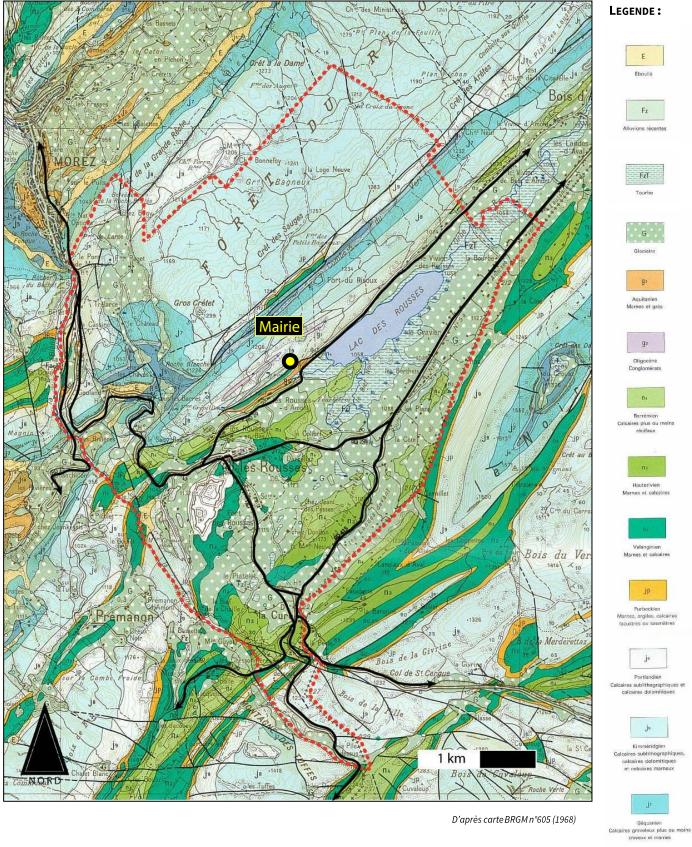
Terrains tertiaires

g3, g2 - les dépôts molassiques et conglomérats : Ils sont peu représentés sur la commune (Les Rousses Amont). Ils sont formés de marnes, de grès fins associés à des conglomérats et calcaires blanc verdâtre. Ces formations présentent un fort pourcentage de minéraux dits alpins.

Terrains secondaires

- n4, n3, n2 marnes et calcaires: Ils constituent un ensemble d'effleurements dans la région du hameau de la Cure et des Rousses. Leur profondeur est variable et fluctue entre 25 et 80 mètres de profondeur. Ces terrains sont caractérisés par une pierre jaune ou parfois rougeâtre, mesurant une trentaine de mètres dont la composition est à dominante marneuse avec intercalations de roches calcaires et riches en débris d'organismes (faune préhistorique fossilisée).
- **jP, j9, j8, j7, j5** calcaires du Jurassique: Ils forment les terrains du massif du Risoux. Ce sont des formations sédimentaires épaisses comprises entre 100 et 200 mètres environ. Ces roches sont composées principalement de calcaires aux compositions variées et plus ou moins compacts, et de quelques marnes. Ils renferment également de nombreux microfossiles.

Carte Géologique de la commune des Rousses



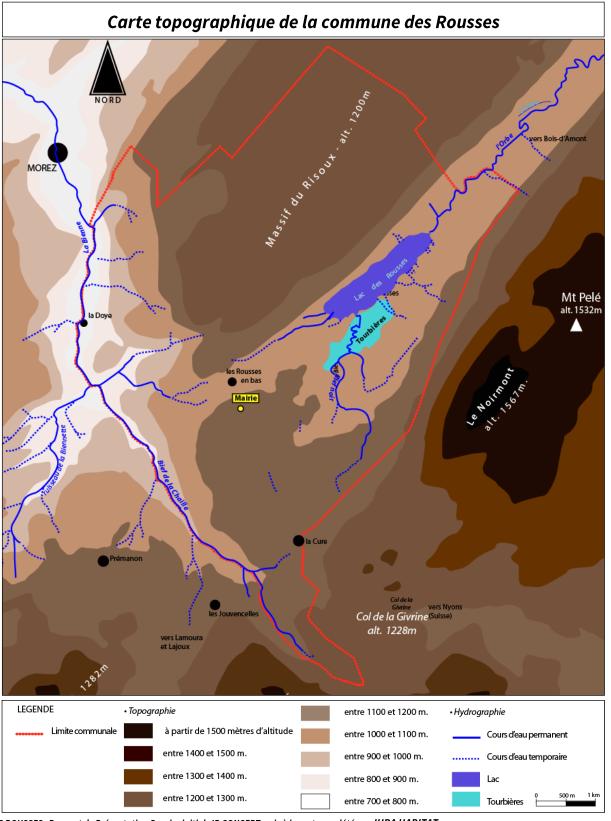
1.2.2. Topographie

La commune des Rousses est situé dans un secteur ayant subi de forte pressions ayant donnés naissances à une succession de plis orientés Sud/Ouest-Nord/Est.

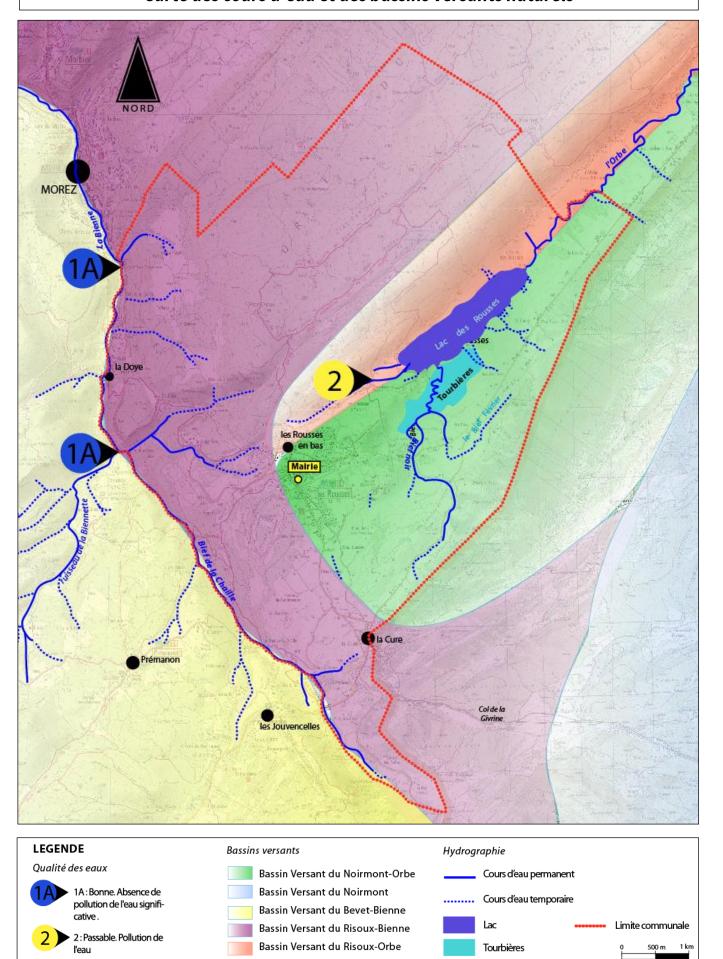
Les mouvements tectoniques ont contribué à la formation de synclinaux et d'anticlinaux qui constitue aujourd'hui le relief de la commune.

Le village est implanté entre l'anticlinal du Noirmont à l'Est et celui du Risoux à l'Ouest dont le flanc sud chevauche sur le synclinal de la vallée de l'Orbe. Ce massif du Risoux était à l'origine composé de deux anticlinaux enserrant un synclinal. L'érosion aura fortement usé ce relief au point de réduire la montagne à l'apparence d'un plateau.

Le bourg est localisé à une altitude d'environ 1100 m. Le point haut du territoire culmine au Gros Crétet (1300 m); le point bas se retrouve au bord de la Bienne au pont des Douanes, en limite communale Ouest (725 m).



Carte des cours d'eau et des bassins versants naturels



1.2.3. Contexte hydrologique

Permanente ou temporaire, stagnante ou vive, l'eau est très présente sur la commune des Rousses.

Le Lac des Rousses occupe la partie Est du territoire. D'une superficie de 90 hectares, il constitue la source d'alimentation en eau potable des 6 communes du plateau des Rousses. La qualité de ses eaux constitue donc au-delà d'un enjeu écologique, un enjeu sanitaire pour les habitants.

La rivière de l'Orbe prend sa source au lac des Rousses et dévale la vallée sur un axe Sud/Ouest-Nord/Est. Elle s'écoule au pied du Mont Risoux, traverse le lac de Joux (Suisse) pour se jeter dans la rivière de la Thielle à hauteur de la commune de l'Orbe. Cette même rivière rejoint finalement le Rhin.

Le lac des Rousses et le lit de l'Orbe se situent dans une combe ouverte relativement humide formant notamment des tourbières au Sud-Ouest du lac. Les abords sont essentiellement occupés par des prairies et des boisements dans les zones les plus humides, des champs cultivés occupants les quelques parties les plus sèches. Le bief Noir et le bief Fevrier franchissent les tourbières pour se jeter dans le lac des Rousses.

Enfin à l'Ouest du territoire s'écoule au cœur d'une vallée encaissée le bief de la Chaille évoluant pour devenir la rivière de la Bienne. Elle se jette à hauteur du lac de Coiselet dans la rivière de l'Ain, affluent du Rhône.

a. Délimitation du bassin versant naturel – Eaux pluviales et érosion

La commune des Rousses est située dans les bassins versants de

- □ La Bienne et de son affluent, le Bief de la Chaille ; (bassin Rhône méditerranée)
- □ L'Orbe et le lac des Rousses. (bassin Rhin et Meuse)

Le bourg des Rousses est situé sur une butte formé par le contact de la vallée encaissée de la Bienne et de la combe ouverte de la vallée de l'Orbe. Ce léger rehaussement constitue la ligne de partage des eaux entre les deux bassins versants. Ces deux bassins versants ont la particularité d'appartenir à deux bassins maritimes différents : l'Orbe appartient au bassin Rhénan, la Bienne au bassin Rhodanien.

Depuis les points hauts qui entourent la commune (massif du Risoux au Nord, mont Noirmont à l'Est, mont Pelé, La Dôle...), l'eau dévale les pentes pour attendre les biefs et ruisseaux qui alimentent ces rivières.

La combe qu'occupent l'Orbe et le lac des Rousses est un synclinal formé par le plissement de la croute terrestre formant le massif du Jura. Ces plis sont allongés sensiblement sur un axe Sud/Ouest-Nord/Est guidant l'écoulement des eaux de surface de manière sinueuse et tranquille dans cette même direction. Le bief Noir, le bief Fevrier et le ruisseau de Grépillon se jettent notamment dans le lac des Rousses.

La vallée de la Bienne et de son affluent, le Bief de la Chaille, sont le fruit de l'érosion et de mouvements tectoniques complexes. L'eau a fortement entaillé le pli que forme aujourd'hui le Mont Risoux pour dévaler la vallée encaissée qui porte son nom dans une pente Nord/Est-Sud-Ouest. Au regard de l'étude IPSEAU (juillet 1995), la rivière de la Bienne et son affluent le Bief de la Chaille sont identifiés comme cours d'eau à risque, particulièrement au lieu-dit « Les Rivières » qui est exposé à des phénomènes de ruissellement.

Mis à part ce lieu-dit, la commune n'est pas sujette à des zones sensibles au ruissellement des eaux pluviales, les parties urbanisées étant majoritairement concentrées dans les vallées.

Ainsi, seules les pollutions d'origines anthropiques transportées par les eaux pluviales peuvent constituer un risque pour l'environnement. Cependant, aucune pollution liée à l'agriculture ou aux golfs n'a été mise à jour (étude 1999, Conseil Général du Jura).

b. Aspect qualitatif

Un suivi en station permet d'apprécier la qualité physico-chimique de ses eaux. Des études sont ainsi effectuées :

- □ A la rivière de l'orbe à la station des Rousses;
- □ au bief de la Chaille à Morez;
- □ à rivière de la Bienne à Morez.

Le lac des Rousses présente quelques signes d'eutrophisations et de pollutions d'origines anthropiques (turbidité lié au brassage de l'eau particulièrement en saison touristique). Cependant un périmètre de protection des captages est établit autour du lac dont la qualité est jugé bonne à l'heure actuelle.

L'Orbe aux Rousses (1985)

Station n°06998010: Pont de la Route du lac aux Rousses d'Amont

PHYSICO-CHIMIE PAR ALTERATION							
ALTERATIONS	QUALITE	APTITUDE A		APTITUDE.	AUX USAGE	S DE L'EAU	
ALTERATIONS	DE L'EAU	LA BIOLOGIE	AEP	LOIS	IRRI	ABR	AQU
Matières organiques et oxydables	50	50					
Matières azotées	30	30					
Nitrates							
Matières phosphorées	84	84					
Température	100	100					
Acidification	85	85					
Effet des proliférations végétales	84	84					

Le Bief de la Chaille à Morez (1989)

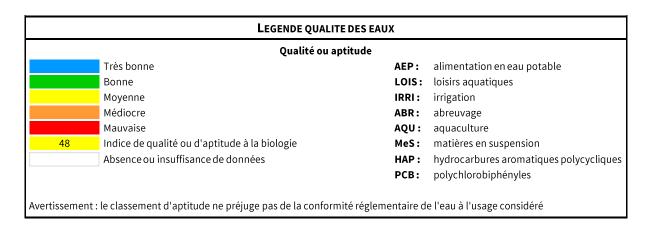
Station n°06084470: Pont D 25 – lieu dit les Rivières

PHYSICO-CHIMIE PAR ALTERATION							
ALTERATIONS	QUALITE	APTITUDE A		APTITUDE A	AUX USAGE	S DE L'EAU	
ALTERATIONS	DE L'EAU	LA BIOLOGIE	AEP	LOIS	IRRI	ABR	AQU
Matières organiques et oxydables	81	81					
Matières azotées	67	67					
Nitrates	52	62					
Matières phosphorées	36	36					
Température	100	100					
Acidification	90	90					
Effet des proliférations végétales	80	80					

La Bienne à Morez (1989)

Station n°06084520: Pont des Douanes

	PHYSICO-CH	IIMIE PAR AL	TERATIO	N					
ALTERATIONS QUALITE APTITUDE A				APTITUDE AUX USAGES DE L'EAU					
ALTERATIONS	DE L'EAU	LA BIOLOGIE	AEP	LOIS	IRRI	ABR	AQU		
Matières organiques et oxydables	82	82							
Matières azotées	80	80							
Nitrates	65	65							
Matières phosphorées	66	66							
Température	100	100							
Acidification	90	90							
Effet des proliférations végétales	80	80							



Grille d'appréciation de la qualité des cours d'eau et classes de qualité SEQ'Eau Source Agence de l'eau (valeurs exprimées en mg/l)						
Classes Paramètres	Très mauvaise					
Indice / 100	80	60	40	20		
ALTERATIONS MATIERES ORGAN	IIQUES ET OXYDA	BLES				
O ₂ mg/l	8	6	4	3		
Taux de saturation en O ₂ %	90	70	50	30		
DBO ₅ mg/l O ₂	3	6	10	25		
DCO mg/l O ₂	20	30	40	80		
NH₄⁺ mg/l	0,5	1,5	4	8		
NKJ mg/l	1	2	6	12		
ALTERATIONS NITRATES						
NO ₃ - mg/l	2					
ALTERATIONS MATIERES PHOSE	HOREES					
PO ₄ ³⁻ mg/l	0,1	0,5	1	2		
PT mg/l	0,05	0,2	0,5	1		

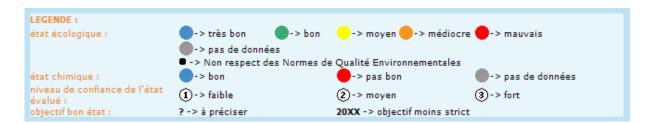
Ainsi en 1985

et 1989, la qualité générale des eaux sont :

- □ Passable dans l'Orbe,
- □ Très bonne dans le Bief de la Chaille
- □ Et Très bonne dans la Bienne.

Cependant des données plus récentes font un état écologique et chimique de ces masses d'eau. Ainsi, en 2009 ont été publiés les résultats suivants :

	Masses d'eau	Et	Etat écologique			Etat cl	nimique	Motif du report
N°	Noms	Statuts	2009	Nr Nqe	Obj. Be	2009	Obj. Be	Paramètres
FRDR499	La Bienne de sa source jusqu''à la confluence avec le Tacon, Tacon inclus	MEN	1		2015		2015	
FRDR10327	Bief de la chaille	MEN	2		2015	2	2015	
FRDL24	Lac des Rousses	MEN			2015	3	2015	
FRDR11733	Rivière l'Orbe	MEN	2		2015	2	2015	



La qualité écologique et chimique des eaux de ces trois masses en 2009 est donc **Bonne** avec un objectif de bon état estimé à l'horizon 2015.

c. Aspect quantitatif

Aucune donnée de débits n'est disponible à la Banque Nationale de Données pour l'Hydrométrie et l'Hydrologie, pour l'Orbe, le Bief de la Chaille ou le Bienne.

Le lac des Rousses possède un volume d'environ 10 millions de m³ d'eau. Bien que le débit de l'Orbe soit fortement lié au niveau du lac, un système de régulation permet de maintenir un minimum d'étiage de 140 l/S au niveau de Bois d'Amont.

d. Contexte hydrogéologique

L'environnement des Rousses est caractéristique des paysages karstiques. La roche soluble que constitue le calcaire est fortement érodée par l'eau qui ruisselle peu et s'infiltre dans les fissures et failles. Elle suit des chenaux créant ainsi d'importants réseaux souterrains.

Les eaux réapparaissent sous forme de sources lorsqu'elles rencontrent les couches de marne imperméable, ou lorsque leur niveau est mis à jour par la topographie. Pour ces raisons, le réseau superficiel est peu développé sur les hauteurs et il est difficile d'estimer l'importance du réseau souterrain.

Le paysage karstique se caractérise par des formes de corrosion de surface : champs de lapiaz, dolines, grottes et gouffres (gouffre du Risoux, grotte de Baume des Bégnines...).

e. Contrats de rivières

La commune était concernée par le Contrat de Rivière de la Bienne qui s'appliquait sur 52 communes du Jura et 3 communes de l'Ain. Le contrat, porté par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, s'est achevé en 2001. Les actions prioritaires inscrites au titre de la période 1995-2001 concernaient les problématiques de pollutions industrielles et agricoles, de crues, de paysage et de restauration hydraulique.

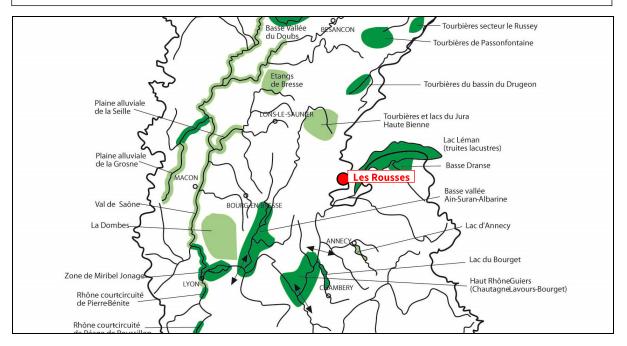
Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et littoral méditerranéen. Il s'agit d'un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques, a portée juridique et qui est opposable à l'administration. Le Code de l'urbanisme établit que les documents d'urbanisme doivent être **compatibles** avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

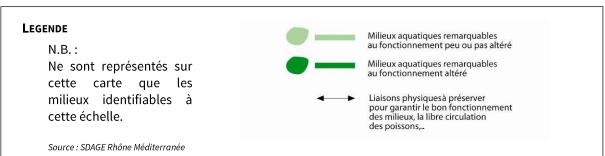
Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 fixe pour une période de 6 ans, les 9 orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau :

N°	Orientations
0	S'adapter aux effets du changement climatique
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
3	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
4	Renforcer la gestion locale de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
5A	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
5B	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
5C	Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
5D	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
5E	Evaluer, prévenir et maitriser les risques pour la santé humaine
6A	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
6B	Préserver, restaurer et gérer les zones humides
6C	Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau
7	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le lac des Rousses est classé « captage prioritaire » dans le SDAGE.

Milieux aquatiques remarquables Zones humides et écosystèmes aquatiques





g. Ressource en eau

La commune des Rousses est alimentée en eau potable par l'important point de captage que constitue le lac des Rousses. Le service dépend du Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses dont le fonctionnement a été confié par contrat d'affermage à la société SDEI (Société de Distribution d'Eau Intercommunale).

Le lac des Rousses alimente en eau potable la population de 6 communes du Syndicat des Eaux du plateau des Rousses : Bois d'Amont, Les Rousses, Prémanon, Lamoura, Lajoux et Septmoncel, soit 7 522 habitants (chiffre 2011). En période touristique (hiver/été), la population desservie est nettement supérieure (14 000 personnes supplémentaires) et génère d'importantes variations saisonnières.

A noter qu'aux Tuffes, il existe une réserve collinaire qui alimente les canons à neige l'hiver, l'eau utilisée n'est donc pas puisée dans le réseau d'eau potable.

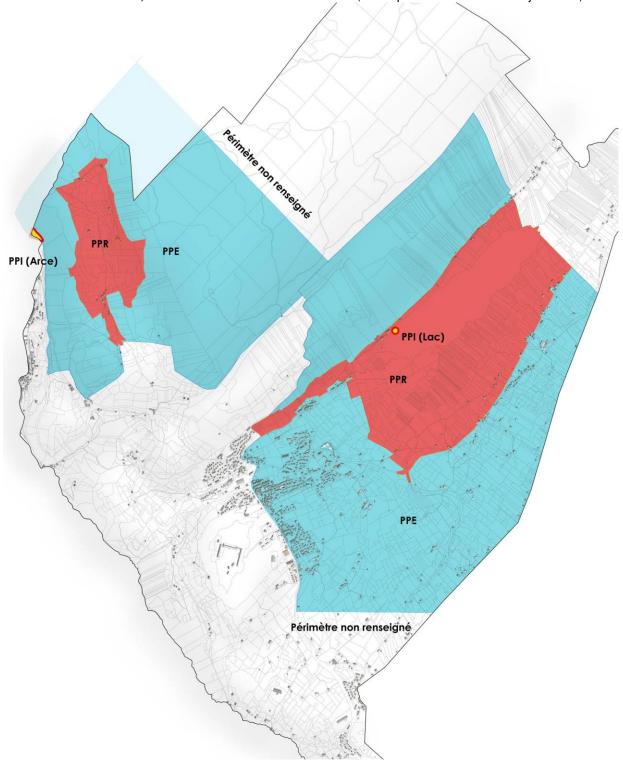
Un second captage est effectué sur la source de l'Arce, situé à proximité du pont des Douanes, à l'Ouest du territoire communal. Cette alimentation en eau potable est au bénéfice de la commune de Morez.

Plusieurs périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés ont été institués sur la commune. Ces périmètres résultent de l'application des articles L1321.2 et R1321.13 du Code la santé publique imposant aux distributeurs d'eau des mesures de correction de la qualité des eaux brutes destinées à la consommation humaine, mais aussi des mesures de prévention des atteintes à sa qualité par la mise en œuvre de zones de protection des captages. Ces zones, reportées au plan des servitudes, règlementent les activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau.

Ainsi, sur le territoire de la commune des Rousses, des périmètres de protection des points de captage s'appliquent autour :

□ Du lac des Rousses, au bénéfice du Syndicat intercommunal des eaux du plateau des Rousses (arrêté préfectoral n°1487 du 1^{er} octobre 2001);



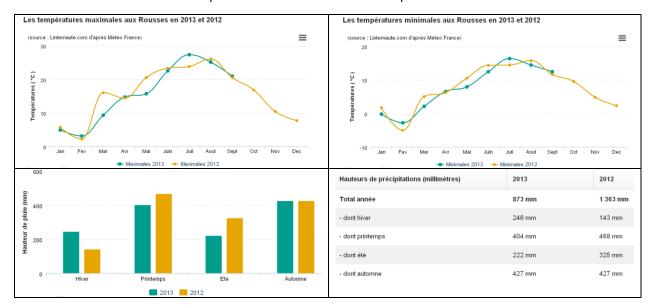


1.3. LES MILIEUX NATURELS

Du fait de son éloignement de toute mer, le département du Jura est soumis à un climat semi-continental qu'accentue le relief des hautes chaines. Le Jura est en effet connu pour la rudesse de son climat montagnard caractérisé par la prépondérance de deux saisons: un été chaud, orageux et humides, et un hiver long et très froid où abondent les chutes de neige. Le massif du Jura possède en effet le record de France des plus basses températures: en 1985, le thermomètre a atteint - 41°C à Mouthe (937 m d'altitude) dans le Doubs, à la limite des deux départements. Les saisons intermédiaires sont très courtes: la neige peut tomber en octobre et se prolonger parfois jusqu'en mai.

Méthodologie employée pour définir les graphiques présentés ci-dessous (source : Linternaute.com) :

Les chiffres présentés sont estimés à partir des données des bulletins climatiques libres d'accès de Météo France portant sur plus d'une centaine de stations météo réparties dans toute la France Métropolitaine.



1.3.1. Le climat du Jura

Les végétaux trouvent dans le climat et la nature du sol deux facteurs essentiels de répartition. Le climat local perçu par la plante se caractérise essentiellement par la pluviosité, la température, l'ensoleillement, le vent, la neige et le gel. Dans des conditions climatiques identiques, la nature du sol deviendra un facteur prépondérant : taille des éléments, comportement vis-à-vis de l'eau, teneur en calcaire, teneur en azote... Tous ces facteurs écologiques sont étroitement interdépendants.

Le Jura est soumis à un climat semi-continental variant au cours de la progression des masses d'air vers les altitudes du massif jurassien. Plus un espace est élevé, plus le climat y est rude. De fait, la commune des Rousses supporte un climat montagnard rude où l'hiver peut durer près de huit mois.

L'influence océanique dans le département s'illustre par la prédominance des vents d'ouest ou de sud-ouest apportant les précipitations sous forme de neige ou de pluie. Les parties les plus hautes peuvent recevoir plus de 2 m d'eau par an. De ce fait, la montagne ne manque jamais d'eau bien qu'elle s'engouffre très vite au sein des sols karstiques.

Le département subit également la "bise", ce vent glacial, provenant du nord ou nord-est, froid et sec qui peut être à l'origine d'écarts thermiques importants pouvant dépasser 50°C dans le plateau et la montagne. Les pôles du froid peuvent notamment enregistrer des températures extrêmes de -35°C à -40°C. Ce vent du nord est la cause des gelées printanières et automnales aux conséquences nuisibles pour certaines espèces végétales. Pour autant, la saison hivernale n'est pas désagréable : le soleil brille fréquemment et le ciel est clair.

La transition printanière est courte en montagne et l'on passe rapidement de l'hiver à l'été. Chaud et humide, celui-ci se caractérise notamment par de violents orages.

La rudesse du climat et les fortes variations de températures compromettent donc la croissance des végétaux dont l'éclosion définitive ne se produit dans le plat pays que du 15 au 20 avril, dans le pays moyen, du 5 au 15 mai, et dans le haut pays du 20 au 30 mai.

Ce climat très contrasté explique en partie la grande diversité d'essences végétales sur le massif. Ce "Jura vert" présente souvent des automnes somptueux.

1.3.2. La protection de l'environnement

De par sa grande diversité faunistique et floristique, le territoire des Rousses recense de nombreuses protections environnementales. Ainsi on compte sur la commune :

- Inventaires environnementaux
 - Des Zones Humides;
 - Quatre Z.N.I.E.F.F. (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 1;
 - Deux Z.N.I.E.F.F. (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 2;
 - Deux Z.I.C.O. Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux;
 - Des corridors écologiques
 - Réservoir biologique du Bief de la Chaille
- Périmètres règlementaires
 - Deux arrêtés Préfectoral de protection Biotope;
 - Deux sites Natura 2000 directive Habitat;
 - Un site Natura 2000 directive oiseau;
 - Le Parc Naturel Régional du Massif du Haut Jura.

a. Les inventaires environnementaux

Zones humides

Les zones humides sont protégées par la loi sur l'eau: Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 parue au JO n° 303 du 31 décembre 2006. Les zones humides sont des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salés ou saumâtres de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Les zones humides sont considérées d'intérêt général. Elles sont protégées par la loi sur l'eau.

Sont ainsi considérés comme zone humide:

- Les mares et étangs et leurs bordures ;
- □ Les zones humides artificielles (gravières, sablières, carrières);
- Les prairies inondables;
- Les ripisylves
- □ Les tourbières et étangs tourbeux;
- Les prairies humides à bas fond.

La délimitation des zones humides du présent PLU s'appuie sur une cartographie élaborée par la DREAL recensant les zones supérieures à 1 hectare, complétée par la Fédération départementale des chasseurs (FDCJ) et par une analyse de terrain. Cette dernière repose sur une observation de la végétation sur l'ensemble du territoire.

Des investigations complémentaires ont été réalisées sur les zones susceptibles d'être impactées par le PLU.

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement:

« Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques (...)

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- □ soit des espèces (indicatrices de zones humides),
- □ soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides (…) » Elles ont permis d'identifier plusieurs zones humides et de les préserver.

Sur la commune, les zones humides représentent une surface de 276 hectares (soit 7.2% du territoire). Elles se localisent essentiellement dans la vallée de l'Orbe à proximité du Lac.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1

Il s'agit de secteurs d'une superficie en général limitée caractérisés par la présence d'espèces rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

□ « Lac et tourbière des Rousses – Haute Vallée de l'Orbe » n° 0000 0060

D'une superficie de 449.65 hectares, la zone s'étend des abords du lac des Rousses et ses zones humides au Bois d'Amont et à la frontière suisse au sein de la Vallée de l'Orbe.



Haute Vallée de l'Orbe



Lac des Rousses et Massif du Risoux

« Le Risoux » n° 0024 0004

Il s'agit d'une zone de 1943.88 hectares s'étendant sur le Massif du Risoux du Crêt des Arêtes au Crêt à la Dame, jusqu'à la frontière suisse.

□ « Pelouse des Rousses d'Amont » n° 0024 0003

Ce plus petit secteur de 5.9 hectares se situe au pied du Massif du Risoux, en position de retrait derrière le hameau des Rousses d'Amont.

« Bief Février » n° 0000 0062 (34.2 ha) :

Le Bief Février est un affluent du Bief Noir, qui lui-même se jette au sud-est du lac des Rousses après avoir traversé une vaste zone de tourbières. Ce type de ruisseau se caractérise par une pente forte (au moins 6 %) et des fonds grossiers.

De par sa position de tête de bassin, la Région Franche-Comté dispose de la responsabilité de la qualité de ses eaux vis-à-vis des régions situées plus en aval et de l'ensemble du bassin versant. Actuellement, il présente une bonne qualité apparente.

Le Bief Février bénéficie de multiples protections environnementales (Inventaire ZNIEFF et Arrêté de Protection Biotope) induit par le caractère remarquable de son écosystème.

On y recense de multiples espèces sensible aux pollutions diverses et par conséquent indicatrices de la qualité des eaux (lamproie de Planer, chabot, truite fario salamandre, multiples invertébrés...).

Ce type de ruisseau est rendu très vulnérable, par la nature acide de leurs eaux, à diverses pollutions d'origines chimiques ou organiques diffuses mais également aux travaux anarchiques du lit mineur ou de ses abords (creusement, élargissement, captage d'eau, aménagement de piste ou de chemin), aux dommages d'origine agricole...

Des menaces potentielles en lien avec les activités humaines apparaissent sur ce site : apports d'engrais au sein des prairies avoisinantes, effluents domestiques (secteur d'habitat diffus), pression touristique importante à peu près toute l'année.

ZNIEFF de type 2:

Il s'agit de grands ensembles naturels riches offrant des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

□ « Massif du Risoux-Forêt » n°0024 0000

La zone recouvre l'ensemble de la forêt d'épicéa du massif du Risoux. Elle s'étend sur l'intégralité du Massif côté français, depuis le contrebas du Mont Risoux jusqu'au Crêt de la Grande Rêche et regroupe cinq communes, Bellefontaine, Bois-d'Amont, Chapelle-des-Bois, Les Rousses et Morez. Elle représente une superficie de 4308.37 hectares.

« Plateau du Mont Fier, Combes Berthod et du Mont Fier, Rochers de Pellas et Thiavy » n° 03000000

Cette zone s'étend sur une superficie de 2144ha sur le plateau du Mont Fier, à l'Ouest du territoire communal. Le Bief de la Chaille constitue une limite paysagère entre le plateau et la combe des Rousses. Elle se compose principalement de forêts, mais présente également des falaises et des grottes riches d'une faune spécifique. On y recense de nombreux oiseaux.

Une Z.I.C.O. Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux;

□ Forets D'altitude Du Jura: Foret Du Risoux n° Fc 03

L'inventaire des ZICO est le résultat de l'engagement de la France pour la Directive Oiseaux de l'Union Européenne (1981). Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Ces sites ont vocation à être désignés en ZPS (Zone de Protection Spéciale).

Le périmètre ZICO s'étend sur le massif du Risoux jusqu'à la frontière suisse, depuis le pied du Mont Risoux dans la vallée de l'Orbe jusqu'au Crêt de la Grande Rêche. Elle regroupe la forêt du massif du Risoux et ses abords sur une superficie de 4432 ha. Cette zone se caractérise par une diversité d'habitats pour les oiseaux nichant au cœur de la forêt d'épicéa mais également en lisière (forêt de hêtre).

□ Forets D'altitude Du Jura: Foret Du Massacre n° Fc 04

Il s'étend sur les communes de Lajoux, Lamoura, Prémanon et Les Rousses, sur le plateau du Mont Fier.

Les corridors écologiques

Article R.371-19-III et IV du Code de l'Environnement: « Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux (...) constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. »

Un corridor biologique désigne les milieux reliant entre eux les différents habitats d'une espèce animale ou végétale ou d'un groupe d'espèces. En effet, tout au long de leur vie, les espèces animales utilisent différents milieux naturels dont la jonction est aujourd'hui difficile suite au morcellement de l'espace : voie de communication, zone urbaine, zones industrielles, etc. Tous ces aménagements deviennent des obstacles à la circulation de la faune mais aussi, parfois, à la dissémination des plantes. Les dangers pour les espèces peuvent être la mort suite à des collisions avec des véhicules mais aussi un isolement possible des populations les unes par rapport aux autres pouvant entraîner la fragilisation d'une espèce par difficulté de reproduction.

Ainsi, la préservation ou la restauration d'un réseau de corridors biologiques est un outil très efficace de maintien de la biodiversité, complémentaire à la protection des espèces et de leurs habitats.

Les corridors écologiques constituent l'ensemble des milieux favorables à un groupe d'espèces. Il s'agit donc des réservoirs de biodiversité, décrits dans le paragraphe précédent. La commune possède ainsi 2 types de corridors :

- **Des corridors forestiers**, constitués par les massifs boisés. Ceux-ci sont très développés sur le territoire communal, principalement à l'ouest et au nord-est
- Des corridors thermophiles (ou corridors d'agriculture extensive), également très développés sur la commune Grâce à l'association des Chasseurs des Rousses, de nombreux corridors écologiques, ainsi que les points de conflits associés, sont identifiés sur la carte page suivante. Cette identification ne relève d'une méthode scientifique ou de l'application d'un protocole particulier mais de la connaissance de terrain. Les informations ont été recueillies directement auprès des chasseurs dans le cadre d'une réunion d travail t d'échange, cartes et photos aériennes à l'appui.

Voici les espèces d'animaux utilisant ces corridors, dont les numéros sont repris dans la carte présentée page suivante :

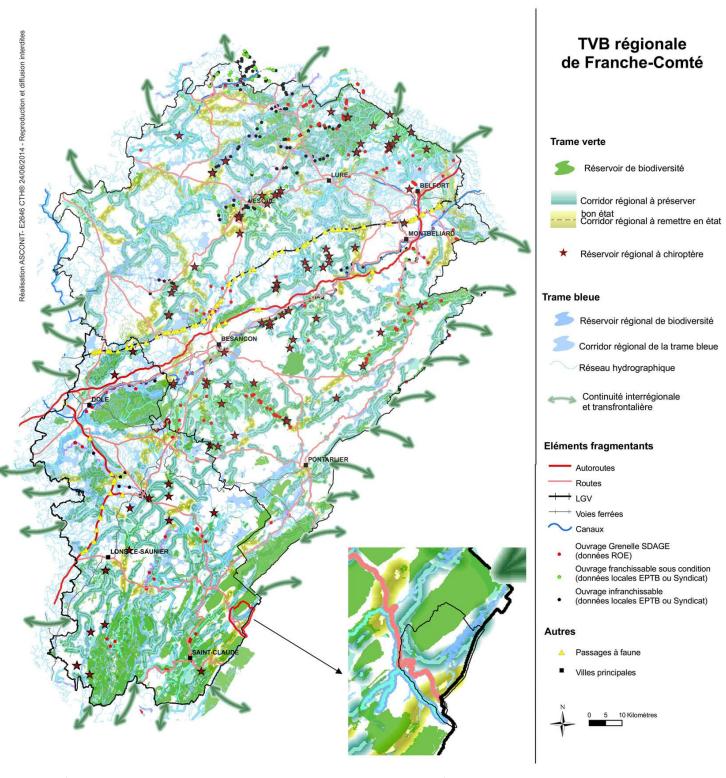
```
Corridor nº 1: Cerfs - chevreuils
Corridor nº 2: Cerfs - chevreuils - sangliers
Corridor nº 3: Chevreuils
Corridor nº 4: Sangliers – cerfs et chevreuils
Corridor nº 5 : Chevreuils
Corridor nº 6: Chevreuils - blaireaux
Corridor nº 7: Chevreuils
Corridor nº 8: Chevreuils – sangliers – blaireaux
Corridor nº 9: Chevreuils
Corridor nº 10 : Chevreuils
Corridor nº 11: Chevreuils
Corridor nº 12: Sangliers et chevreuils
Corridor no 13: Sangliers – chevreuils - chamois
Corridor nº 14: Sangliers et chevreuils
Corridor nº 15: Sangliers - chamois - Ecureuils
Corridor nº 16: Sangliers - Chevreuils - Chamois
Corridor no 17: Sangliers – Chevreuils - Chamois
```

Source: fédération des chasseurs du Jura

Le réservoir biologique du Bief de la Chaille

Le cours d'eau du Bief de la Chaille, de par sa valeur écologique particulière, est identifié comme un réservoir biologique. A noter que les réseaux de petits ruisseaux confluant dans ce réservoir font partie intégrante de celui-ci.

Les réservoirs biologiques constituent un réseau de cours d'eau ou tronçons de cours d'eau qui jouent un rôle indispensable à l'échelle des sous bassins versants pour le maintien ou l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau. Ils contribuent à la construction de la trame verte et bleue préconisée par le Grenelle de l'Environnement, et à l'objectif de non dégradation des milieux.



Le massif du Risoux et les zones humides de la vallée de l'Orbe sont qualifiés de réservoirs de biodiversité. La vallée de l'Orbe fait par ailleurs partie d'un corridor régional de la trame bleue et d'un corridor régional des milieux herbacés.